Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230627-827-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de mise en ligne : 29 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 3 :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LE C.C.A.S. DU BOUSCAT POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

Séance Ordinaire du 27 juin 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 juin 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 21

Absent : 1

Excusés : 13

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Emmanuelle ANGELINI), Nathalie SOARES (à Alain GERARD), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Mathilde FERCHAUD), Guillaume ALEXANDRE (à Sandrine JOVENE), Benjamin DUGERS (à Bérengère DUPIN), Daphné GAUSSENS (à Alain MARC), Thomas BURGALIERES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Françoise COSSECQ), Sarah DEHAIL (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Xavier DE JAVEL), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Didier PAULY.

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230627-827-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de mise en ligne : 29 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DOSSIER N° 3 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LE C.C.A.S. DU BOUSCAT POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

Plusieurs marchés d'assurance de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Bouscat sont résiliés le 31 décembre 2023, il convient donc d'organiser leur renouvellement.

Dans un souci de cohérence et de simplification de la gestion de la procédure de consultation et des contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Le Bouscat, conformément à la possibilité offerte par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

La constitution d'un groupement permettra notamment de prétendre, par un volume accru de commandes, à de meilleurs tarifs assurantiels dans un souci de bonne utilisation des deniers publics. Cela entraînera également un allègement de la gestion de la procédure de marché public par le lancement d'une consultation unique pour les deux entités.

La convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération fixe l'ensemble des règles de fonctionnement du groupement dans le cadre de cette procédure, ainsi que les obligations des parties.

La Ville de Le Bouscat adhère au groupement de commandes pour les besoins suivants :
- Responsabilité Civile et risques annexes
- Assurance des dommages aux biens, assurance, bris de machines.

Le CCAS de Le Bouscat adhère au groupement de commandes pour les besoins suivants :
- Responsabilité Civile et risques annexes
- Assurance des dommages aux biens, assurance, bris de machines.

Comme prévu par l'article L.2113-7 du CCP, la Ville de Le Bouscat est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener l'ensemble de la procédure de passation des marchés selon les règles qui régissent la commande publique au nom et pour le compte du CCAS.

En outre, conformément à la possibilité offerte par l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vue de l'attribution des marchés, suivant la procédure retenue : la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Les marchés groupés seront lancés en procédure d'appel d'offres ouvert et entreront en vigueur le 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Considérant les besoins conjoints en termes de couverture d'assurances de la Ville et de son CCAS à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que l'instauration d'un groupement de commandes peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : Procéder à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Le

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230627-827-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Date de mise en ligne : 29 juin 2023

Bouscat et le CCAS de Le Bouscat en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurance susmentionnés,

Article 2 : Accepter les termes de la convention constitutive de groupement ci-joint annexée,

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 27 juin 2023

LE MAIRE,
Patrick BOBET

Le/La secrétaire de séance,
Violette LABARCHEDE

Convention constitutive de groupement de commandes

Marchés d'assurance Ville de LE BOUSCAT – CCAS de LE BOUSCAT

Entre :

La Ville de LE BOUSCAT, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Gambetta BP 20045 33110 LE BOUSCAT et représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET, légalement habilitée par délibération du Conseil Municipal n°_____ du _____

ci-après désignée par les termes "la Ville "

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LE BOUSCAT, domicilié 212 Avenue. de Tivoli, 33110 LE BOUSCAT et représenté par son Vice-Président, Monsieur Maël FETOUH, légalement habilité par délibération du Conseil d'Administration n°_____ du _____

ci-après désigné par les termes "le CCAS"

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP), la Ville de Le Bouscat et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Bouscat ont décidé de se constituer en groupement de commandes en vue de la passation des marchés d'assurances tels que décrits dans la présente convention constitutive.

La présente convention a donc pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les parties précitées en vue de la passation des marchés d'assurance, pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement, couvrant les risques mentionnés à l'article 2 ci-après
- de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement ainsi que les obligations des membres.

ARTICLE 2 : Définition des marchés

La présente convention est passée en vue de la conclusion de marchés d'assurance couvrant les risques ci-après, selon les besoins de chaque membre :

Risques à assurer	Adhésion de la VILLE	Adhésion du CCAS
Responsabilité Civile et risques annexes	X	X
Assurance des dommages aux biens, assurance, bris de machines et tous risques informatiques	X	X

Le marché groupé sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique pour une durée de 5 ans.
Pour un même lot, l'attribution du marché de chacune des entités du groupement s'effectuera à un même candidat.

Bien qu'attribué à un même candidat, les deux parties à la présente convention contractent des marchés distincts correspondant à leurs besoins propres.
Ils renoncent à remettre en cause les choix opérés par la Commission d'appel d'offres du groupement ou le représentant du coordonnateur (suivant la procédure retenue).

ARTICLE 3 : Vie du groupement

3.1 - Adhésion

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'entité concernée (délibération du conseil municipal ou du conseil d'administration).
L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention.

3.2 - Durée du Groupement

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et prend fin une fois l'ensemble des formalités administratives et règlementaires liées à la passation des marchés y compris en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite.
Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution des marchés dont il est titulaire.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du groupement

4.1 – Désignation et rôle du Coordonnateur du groupement

Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, la Ville de Le Bouscat est désignée coordonnateur du groupement et a la charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de l'autre membre selon les modalités ci-après.

Le coordonnateur gère la procédure de passation et est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre et de manière non exhaustive, il est chargé de :

- ✓ centraliser les besoins des membres et choisir la procédure en lien avec l'autre membre du groupement
- ✓ élaborer le Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- ✓ rédiger et publier l'avis d'appel public à la concurrence et mettre à disposition des candidats les dossiers de consultation des entreprises
- ✓ gérer le cas échéant les demandes complémentaires des candidats en cours de consultation,
- ✓ recevoir en dépôt les offres des candidats et organiser l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres
- ✓ convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres du groupement (suivant la procédure retenue)
- ✓ attribuer les marchés suivant le rapport d'analyse des offres produit, après avoir consulté l'autre membre du groupement
- ✓ informer les soumissionnaires
- ✓ rédiger les procès-verbaux et le rapport de présentation et procéder à toutes les formalités administratives obligatoires (contrôle de légalité notamment)
- ✓ notifier les marchés
- ✓ rédiger et publier les avis d'attribution (suivant la procédure retenue)
- ✓ répondre aux demandes de documents administratifs de candidats évincés

Le coordonnateur peut à tout moment, après avoir consulté l'autre membre du groupement, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse. Le coordonnateur gèrera les procédures de relance.

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration des missions confiées dans le cadre de la présente convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les parties formalisées par avenant.

4.2 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'attribution des marchés, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement a pour mission de choisir le cocontractant des entités membres et d'attribuer les marchés dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

4.3 – Attribution, Signature et Exécution des marchés

Après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement s'engage à signer, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'entité concernée, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Conformément aux dispositions du CGCT, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur se chargera, pour ce qui le concerne, de signer ses marchés, puis assurera seul leur bonne exécution.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification des mentions contenues dans la présente convention constitutive de groupement de commandes doit être effectuée par avenant et approuvée par l'ensemble des parties à la convention.

Fait à Le Bouscat, le

Pour la Ville Le Bouscat	Pour le CCAS de Le Bouscat,
Le Maire Patrick BOBET	Le Vice-Président Maël FETOUH